



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 JUIN 2018 -

DÉCISION N° 18 - 07 - 047

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2018 s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2018 - 2019.

Depuis 2003, le service met à disposition des détachements de sapeurs-pompiers auprès d'associations en contrepartie du remboursement de la prestation calculé au coût réel. En effet, s'agissant de missions non obligatoires, les tarifs de l'intervention sont calculés en fonction des coûts relatifs aux moyens en personnels et en matériels.

Jusqu'alors cette facturation était établie en référence à une décision du bureau en date du 22 juin 2004 définissant les coûts horaires de personnel et de matériel. Ces derniers étaient ajustés chaque année en référence à l'inflation et à l'évolution du point d'indice.

Lors de sa séance du 22 mars 2018, le conseil d'administration a procédé à une actualisation pour 2018 et a ainsi défini les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires qui serviront de base de calcul à la tarification des interventions de la manière suivante :

1 - Coût horaire de mobilisation de personnels :

- ✓ Homme de rang : 31,20 €
- ✓ Sous officier : 33,71 €
- ✓ Officier : 40,43 €

2 - Coût horaire de mobilisation de véhicules :

- ✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 90 €.
- ✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 50 €.
- ✓ Coût horaire : 15 €.

Suite à cette réévaluation tarifaire, les tarifs ainsi proposés seraient les suivants :

- 📁 Match de niveau 1 (moins de 15 000 spectateurs) : 977,80 € (957,48 € en 2017) ;
- 📁 Match de niveau 2 (de 15 000 à 25 000 spectateurs) : 1 321,48 € (1 303,64 € en 2017) ;
- 📁 Match de niveau 3 (plus de 25 000 spectateurs) : 3 479,56 € (3 450,65 € en 2017).

Pour rappel, la saison footballistique 2017 / 2018, cette prestation a engendré une recette de 64 719 € pour 20 matchs.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison footballistique 2018 / 2019 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT